

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 24 septembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Evelyne PARENT.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, G. PETIT, D. MORAIN, EV. PARENT, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : N. FAVRE à T. MEROT, V. SANZO à EV. PARENT.

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, A. VINCENT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, C. ALLERA, B. WEILLAND

DELIBERATION N° 2025-044 RECOURS A DES EMPLOIS VACATAIRES POUR LE DENEIGEMENT DURING LA PERIODE HIVERNALE 2024 / 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis pas le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire d'un vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte, et sur état d'heures mensuel,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter 3 vacataires pour assurer le déneigement sur la période courant du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026 au tarif horaire de **27 € brut** de l'heure. Ils auront pour mission le nettoyage des trottoirs et accès divers. Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à la fin de la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 3 postes vacataires pour le déneigement de la commune du 01/11/2025 au 31/03/2026

- **FIXE** la rémunération des vacataires à 27 € brut de l'heure
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER	Le secrétaire de séance Evelyne PARENT
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.